## **MODALITÉS D'AFFICHAGE**



SUPPORTS	CONDITIONS	AUTORISATION ET GESTION
Panneaux publicitaires mobiles	Le Maire peut autoriser, sur sa commune, et en agglomération, des dispositifs temporaires destinés à une manifestation festive, associative, culturelle, sportive après demande écrite à adresser en Mairie dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte.  Les panneaux doivent être mis en place 15 jours au maximum avant la manifestation, et devront être retirés au plus tard, 48 heures après l'achèvement de celle-ci. D'autre part, ces dispositifs sont limités en surface : maximum 0.5 m² et en nombre : 4 implantations.	L'autorisation est délivrée par le biais du Service Événementiel. Les panneaux sont mis en place et retirés par le bénéficiaire de l'autorisation.
Banderoles	Le Maire peut autoriser, sur sa commune, et en agglomération, des dispositifs temporaires destinés à une manifestation festive, associative, culturelle, sportive après demande écrite à adresser en Mairie dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte.  Les banderoles doivent être mises en place 10 jours au maximum avant la manifestation et devront être retirées au plus tard, 48 heures après l'achèvement de celle-ci.  Dispositifs limités à 4 m de long.  Lieux d'implantation des banderoles : voir carte.	L'autorisation est délivrée par le biais du Service Événementiel, selon le planning d'affichage des banderoles. À noter que l'autorisation pour l'emplacement situé sur la barrière du parking Colruyt est également délivrée par la Ville.  Les banderoles sont mises en place et retirées par le bénéficiaire de l'autorisation (éventuellement par le Service Événementiel).  ATTENTION: l'installation de banderoles sur la roche située face au Pont du Lizon est strictement interdite.
Panneaux d'affichage libre	Aucune demande n'est requise. Lieux d'implantation des panneaux : voir carte.	Les affiches sont posées directement par l'organisateur de l'événement. Attention : il est interdit de coller des affiches sur le mobilier urbain. La surface d'affichage des abris bus est uniquement dédiée aux informations municipales. De même, les vitrines des commerces fermés ne sont pas des surfaces d'affichage publicitaire.
Panneaux électroniques	Une demande écrite est à adresser à l'attention de M. le Maire, 1 mois avant la manifestation (préciser dans la demande les informations suivantes : type d'événement, nom de l'événement, date, heure, lieu, contact, tarifs).  Suite à validation par la Municipalité : affichage du message pendant 10 jours environ.	L'autorisation est délivrée par le biais du Service Événementiel qui se charge de la diffusion du message.
Tracts / Flyers	La distribution de tracts (ou flyers) est de préférence à faire auprès des commerçants. Si elle se fait sur les pare-brises ou de main à la main, elle ne doit pas dégrader la propreté de la voie publique par amoncellement de papiers jetés au sol. Pour se prémunir et respecter les dispositions environnementales de collecte et d'élimination des déchets, merci de prendre la précaution d'apposer lisiblement sur les tracts, l'inscription « Ne pas jeter sur la voie publique ».	Les tracts sont distribués directement par l'organisateur de l'événement. Celui-ci doit également prendre en compte l'aspect environnemental de ce genre d'action. Il doit ainsi s'engager à ramasser ceux jetés sur la voie publique à la fin de la journée de distribution.
Affichage chez les commerçants	Certains commerçants acceptent d'apposer des affiches sur leur vitrine ou porte de magasin.	L'organisateur de l'événement demande directement aux commerçants. Attention : les vitrines des commerces fermés ne sont pas des surfaces d'affichage publicitaire.